



COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE BENET

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

Stationnement et circulation

Le maire de Saint Romain de Benet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant l'évènement des 22 et 23 août 2026 organisé par le Comité des Fêtes de St-Romain de Benet et notamment le feu d'artifice prévu le samedi 22 août 2026,

Il convient pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant l'intérêt général,

ARRETE : N° 2026/57

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits, pendant la durée du feu d'artifice de 22 h 00 à 23 h 55

Rue Côte de Beauté : du croisement avec la rue des Ecoles jusqu'au croisement avec la rue du Maréchal Leclerc

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits de 16 h 00 à minuit sur l'ensemble de la rue des Ecoliers ainsi que sur la place de l'Eglise.

Article 4 : Le feu d'artifice sera tiré à 23 h 00 le samedi 22 août 2026. Une zone de sécurité pour le tir a été délimité et sera interdite au public.

Article 5 : La Société ALAIN AUGIER ARTIFICES domiciliée 4, le Petit Puisac à PORT-D'ENVAUX 17350 est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

Article 6 : Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalisation correspondante.

Article 7 : La brigade de Gendarmerie de Saujon et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à St Romain de Benet, le : 3 juillet 2026

Le Maire,

Pour le Maire absent, le Premier Adjoint,

Alain BONNEVIN

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

